

Certains occupants ont contracté des maladies liées à l'insalubrité. A qui m'adresser ?(Wallonie)

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez vous rendre chez votre **médecin traitant** si vous souffrez de problèmes de santé qui sont liés à l'état de votre logement.

Si le médecin traitant pense que la dégradation de votre état de santé est liée à la qualité de votre logement, il peut **demander** l'intervention du **Service d'Analyse des Milieux intérieurs (SAMI)** avec la transmission d'un **certificat médical**.

Les principales missions du SAMI sont :

- analyser les milieux intérieurs à la demande d'un médecin traitant;
- déterminer l'agent polluant responsable du problème de santé et sa source;
- rédiger un rapport de synthèse qu'il transmet au médecin généraliste.

Certaines provinces de la Région wallonne dispose d'un SAMI. Les services du SAMI sont **gratuits**.

Vous trouverez les coordonnées et liens utiles vers les SAMI des différentes provinces [ici](#).

Les enquêteurs de la Région wallonne ou des communes peuvent également faire des prélèvements destinés à être analysés dans le cadre des enquêtes de salubrité.

Dans un cas comme dans l'autre, si le rapport constate un lien entre les problèmes de santé et la qualité du logement, il peut être utile de s'adresser au **juge de paix** concerné pour :

- mettre fin au bail ;
- réclamer des indemnités.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.